

INFORMATIONS AUX HABITANTS

1. ADAPTATIONS A LA DECHETTERIE VERTE RUE DES FLEURS A COMPTEUR DU 09 AVRIL.

Une adaptation du fonctionnement de la déchetterie verte de la rue des Fleurs compte tenu des apports conséquents en 2021 (suite à arrachages d'arbustes, de haies et autres) est nécessaire afin de ne plus avoir à subir une situation identique en 2022. Une société tierce a été mandatée récemment pour les broyer. Nous espérons fortement que les difficultés rencontrées durant l'année 2021 quant aux rotations des bennes via la CASC soient également maîtrisées. Les horaires d'ouverture restent inchangés : mercredi et samedi de 9h à 12h et de 13h à 17h.

Ainsi, les principales adaptations sont :

- accueil des utilisateurs à **l'extérieur de la plateforme** par les personnels communaux en charge de la surveillance.
- présences ponctuelles du maire ou d'un adjoint afin de conforter le contrôle des apports effectué par les employés communaux présents. Les employés contacteront systématiquement par téléphone un élu de permanence en cas de problème avec un usager. Un historique des difficultés rencontrées sera fait en soirée.
- Les apports sont interdits pour les professionnels.
- Les volumes d'apports des arbustes et haies sont limités à 1 m³ par rotation. Les longueurs des arbustes et éléments de haies ne devront pas être supérieures à 1,5 m afin de pouvoir les manipuler aisément ; diamètre maximal de 10 cm. En cas de volumes importants, une autorisation écrite du maire, délivrée en mairie, sera nécessaire au préalable.
- **Les apports notamment par remorques agricoles ou autres dispositifs, supérieurs à 1 m³ sont interdits.** Ces apports pourront être amenés dans les déchetteries de la CASC dont les plus proches sont situées à SARRALBE et WOUSTVILLER, voire à la déchetterie professionnelle payante où les volumes ne sont pas limités.
- Un test sera effectué par la CASC avec une benne de 30 m³ afin d'offrir un volume plus conséquent aux usagers. Le chargement se fera par les 2 portes situées à l'arrière de la benne.

La commune a dû mettre en place des moyens humains et engager des frais afin de faire broyer les apports conséquents apportés par 2 - 3 usagers durant l'année 2021, ceci explique maintenant les adaptations ci-dessus.

Cette déchetterie verte est un service offert aux usagers. Ce service ne doit pas se transformer en coûts de fonctionnement pour la commune. Ces adaptations seront sujettes à modification en cas de nouvelles dérives constatées.

RAPPEL : L'écobuage (brûlage des déchets verts) est interdit par arrêté préfectoral.

2. DROIT DE RECONNAISSANCE DE 2018 A 2021 RECOUVRABLE EN 2022.

Un droit de reconnaissance de 7,62 € (50 francs) était instauré par délibération du conseil municipal en date du 04 août 2000 pour certains habitants qui utilisaient le domaine public communal à des fins personnelles, et ce quelque soit la surface occupée. Une analyse fine sur l'ensemble du village a été initiée en 2017, eu égard aux emprises publiques occupées à titre privé par certains propriétaires au droit de leurs immeubles, sans que ce droit de reconnaissance ne soit recouvré en 2017.

Ce droit de reconnaissance a été instauré pour éviter une quelconque revendication d'un droit de possession trentenaire par un administré. La loi impose en outre aux collectivités territoriales que tout terrain communal utilisé par un tiers doit faire l'objet d'un paiement pour cette utilisation.

La délibération du 19 octobre 2018 fixait les surfaces utilisées par les particuliers pour leur usage propre à 4 catégories, respectivement : $\leq 20,00 \text{ m}^2$; de $20,01 \text{ m}^2$ à $50,00 \text{ m}^2$; de $50,01 \text{ m}^2$ à $100,00 \text{ m}^2$ et $\geq 100,01 \text{ m}^2$.

Les tarifs correspondant ont ainsi été définis :

- $\leq 20,00 \text{ m}^2$: 7,62 €
- de $20,01 \text{ m}^2$ à $50,00 \text{ m}^2$: 12,00 €
- de $50,01 \text{ m}^2$ à $100,00 \text{ m}^2$: 16,00 €
- $\geq 100,01 \text{ m}^2$: 20,00 €

Le service de gestion comptable de SARREGUEMINES, chargé du recouvrement des titres de recettes émis par la commune a précisé que les titres de recettes devaient être supérieurs à 20 €.

Ainsi la liste des propriétaires concernés sera éditée durant l'année 2022 pour l'émission de titres des droits de reconnaissance des années **2018 - 2019 - 2020 et 2021 qui seront recouverts en octobre 2022.**

Cette liste sera consultable à compter du mois de septembre 2022 dans le tableau d'affichage extérieur de la mairie.

3. CONSTRUCTION SANS AUTORISATION.

Diverses démarches et régularisations ont dû être enclenchées après constats de travaux réalisés sans autorisation préalable. Se renseigner au préalable en mairie évitera certainement des conséquences fâcheuses aux contrevenants.

4. CARTES ELECTORALES POUR LES ELECTEURS FRANCAIS.

Les nouvelles cartes électorales, après refonte, seront distribuées au cours de la semaine prochaine et remises aux électeurs en main propre. Les cartes qui ne pourront être remises, pour quelque raison que ce soit, seront disponibles au bureau de vote lors du scrutin du 10 avril 2022 de 8 h à 19 h.

St-Jean Rohrbach, le 31 mars 2022.

Le maire

Cyrille FETIQUE

